



FICHE DE SUIVI SYNDICAL 2021

Mouvement Intra

DISCIPLINE Agrégé Certifié AE-CE PEPS PLP CPE Autre

A renvoyer au SE-UNSA - 3572 ROUTE DE MONTABO-97300 CAYENNE

(Tél) ☎ : 0594 31 02 10 (Fax) 📠 : 09 70 62 53 32 (Mél.) ✉ : 973@se-unsa.org

IL EST CONSEILLE DE REALISER UNE SAISIE D'ECRAN LORS DE LA FIN DES OPERATIONS

NOM..... Prénom

Nom de naissance Date de naissance.....

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Autre.....

Adresse Personnelle:

☎ : Mail :

Syndiqué au SE-UNSA : oui non

Situation administrative : Titulaire depuis :/...../..... En fonction en Guyane depuis :/...../.....

Position administrative en 2017/2018: plein temps mi-temps congé parental disponibilité
 affecté dans une autre Académie

SYNDIQUEZ-VOUS !

Nous ne pouvons compter que sur la solidarité de la profession

Cotisations 2020 – 2021

Déductibles d'impôt à 66% (Ex : Une cotisation de 165€ ne vous aura coûté que 56,10€ après impôt)

TITULAIRES		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	PE, Certifié, Psy-En, CPE, PLP, PEPS	165	168	173	179	185	195	209	221	236	252
	PEGC, CE-EPS, AE				151	159	166	175	184	195	206
	Bi-Admissible		170	177	188	197	207	222	238	253	264
	Instituteur				148	153	156	164	172	185	200
	Agrégé	187	192	203	217	232	247	266	284	300	311

Hors classe		1	2	3	4	5	6	7	HeA1	HeA2	HeA3	SITUATIONS PARTICULIERES
Hors classe	PE, Certifié, Dir, Psy-En, CPE, PLP, PEPS	221	234	251	268	286	302					Temps partiel - CPA
	Agrégé	284	300	311					334	347	365	Au prorata du salaire
	PEGC, CE-EPS	175	184	195	206	233	250					Disponibilité – Congé parental 41 €

Cl. Exception.		1	2	3	4	5	HeA'1	HeA'2	HeA'3	HEB1	HEB2	HEB3
Cl. Exception.	Agrégé	311					334	347	365	365	380	400
	PE, Certifié, Psy-En, CPE, PLP, PEPS	261	276	291	311		334	347	365			
	PEGC, CE-EPS	233	252	268	286	302						

Vous pouvez payer votre cotisation par prélèvements automatiques en choisissant le nombre de prélèvements et à partir de quel mois vous souhaitez qu'il débute.

Je règle ma cotisation par : Espèce Chèque Virement (paiement fractionné)

Nombre de prélèvements : (de 1 à 10)

A partir de quel mois : (dernier prélèvement possible en juillet)

J'adhère au Syndicat des Enseignants – UNSA Guyane

Date : __/__/____

Signature :

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoints (RC)	<ul style="list-style-type: none"> 150.2 pts selon résidence prof conjoint 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2020 	Sur la commune (COM) et le groupement de communes (GEO) correspondant à la résidence professionnelle du conjoint.		
	Années de séparation :			
	<ul style="list-style-type: none"> 95 pts pour 1 an de séparation 162.50 pts pour 2 ans de séparation 237.50 pts pour 3 ans de séparation 300 pts pour 4 ans et plus 			
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> Sans enfant : 30 pts Avec enfant(s) : 80 points forfaitaires 	Sur les vœux Communes (COM) et groupement de Communes (GEO) (Vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre)		
Autorité parentale conjointe (APC)	<ul style="list-style-type: none"> 120 points 	Sur les vœux Communes (COM) et groupement de Communes (GEO) correspondant à la résidence professionnelle de l'autre parent		
Situation de parent isolé (SPI)	<ul style="list-style-type: none"> 120 points 	Sur les vœux Communes (COM) et groupement de Communes (GEO)		

SITUATION PERSONNELLE

Bonification au titre du handicap	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts 	Sur vœux Communes (COM) et groupements de communes (GEO) (pour Cayenne/Matoury/Remire sur vœu groupement de communes (GEO) sauf avis motivé du médecin conseiller technique)		
Bénéficiaires à l'obligation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts 			

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> <ul style="list-style-type: none"> Soit 14 pts minimum pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons + 7 pts par échelon acquis au 31/08/2020 par promotion et au 01/09/2020 par reclassement 	Tous les vœux		
	<u>Hors classe</u> <ul style="list-style-type: none"> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés 97 points pour les agrégés hors-classe 4^e échelon depuis 2 ans 	Tous les vœux		
	<u>Classe exceptionnelle</u> <ul style="list-style-type: none"> 77 pts forfaitaires +7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 126 pts 	Bonification plafonnée à 98 points Tous les vœux		
Ancienneté dans le poste Au 31 aout 2021	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste 	Tous les vœux		
Stagiaires, Lauréats de concours à condition de justifier de services en cette qualité d'une durée égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage	Ex- enseignants contractuels des 1 ^{er} et 2 nd degré, ex-CPE contractuels, ex-CopSy contractuels, ex-PE psy, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, ex-contratuel CFA <ul style="list-style-type: none"> 150 pts jusqu'au 3^e échelon 165 pts au 4^e échelon 180 pts à partir du 5^e échelon 	Sur vœux Communes (COM) et groupements de communes (GEO) Si justification de service d'1 année scolaire au cours des deux années précédent le stage		
Pour les EAP justifier de 2 ans de service en cette qualité		<u>Sur le 1^{er} vœu</u> Si les 10 pts ont été utilisés à l'Inter, ils seront systématiquement repris à l'Intra ou définitivement perdus		
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des enseignants ou personnels d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> 200 pts 	Groupement de communes (GEO) correspondant à l'ancienne affectation		

Etablissements REP+	Exercice continu dans le même établissement durant 5 ans • 400 points	Sur vœux Communes (COM) et groupements de communes (GEO)		
Etablissements REP	• 200 points			
SITUATION ADMINISTRATIVE				
Personnels actuellement affectés dans des fonctions de remplacement : Ancienneté retenue au 31/08/2021 Bonifications maintenues en cas de chgt de corps ou de grade	• 20 pts par année d'exercice en zone de remplacement (Uniquement pour les TZR de l'académie)	Tous les vœux		
Personnels exerçant en sites isolés : Apatou, Maripasoula, Grand Santi, Papaïchton, Camopi	• 100 pts par an	Sur vœux Communes (COM) et groupements de communes (GEO)		
Professeur agrégé	• 90 pts	Vœux portant sur un lycée		
Mesure de carte scolaire	• 1500 pts	Bonif sur : - le précédent étab s'il existe - la commune et le groupement de communes correspondant à la précédente affectation		
Stabilisation des TZR	• 20 pts forfaitaires à partir de deux ans d'ancienneté en poste	Vœux Commune (COM) et Groupement de communes (GEO)		
Personnels sollicitant leur réintégration	• 1000 pts après CLM, CLD, PACD/PALD	Bonif sur le groupement de communes correspondant à la précédente affectation (sur les vœux non typés Clg ou Lyc)		
	• 1000 pts après congé parental ; disponibilité, détachement après affectation sur emploi fonctionnel	Bonif sur le vœu académique (sur les vœux non typés Clg ou Lyc)		
TOTAL DU BAREME				

RECAPITULATIF DES VŒUX DE MUTATION			
1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

LISTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

Codes	Communes
973951	Ile de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly) Matoury)
973952	Kourou et environs (Kourou, Macouria)
973953	Saint Laurent du Maroni – Mana (Javouhey fait partie de la commune de Mana)
973954	Apatou
973955	St Georges de l'Oyapock
973956	Maripasoula - Papaïchton
973957	Sinnamary – Iracoubo
973958	Grand Santi

ETABLISSEMENTS REP+ :

Tous les collèges sauf le Collège Auguste DEDE de Rémire-Montjoly